

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission de la culture et de l'éducation

2005/0187(CNS)

27.3.2006

AVIS

de la commission de la culture et de l'éducation

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

sur la proposition de décision du Conseil relative au programme spécifique "Personnel" mettant en œuvre le 7^e programme-cadre (2007-2013) de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration
(COM(2005)0442 – C6-0383/2005 – 2005/0187(CNS))

Rapporteur pour avis: Giovanni Berlinguer

PA_Leg

JUSTIFICATION SUCCINCTE

La commission de la culture et de l'éducation souhaite faire les observations suivantes:

- approuve la proposition de la Commission relative au programme spécifique "Personnel" mettant en œuvre le septième programme-cadre (2007-2013) doit être accueillie favorablement, tant elle est, dans l'ensemble, positive en assurant la continuité des actions en cours selon le sixième programme-cadre. Le programme "Personnel" se donne pour objectif de promouvoir la carrière scientifique des jeunes chercheurs grâce aux actions Marie-Curie, qui assurément se sont révélées l'instrument le plus concret et le plus efficace pour le développement des ressources humaines dans le secteur scientifique,
- applaudit à un tel objectif, mais considère qu'il faut agir spécialement pour qu'il n'y ait ni pénurie de chercheurs, ni fragmentation ou chevauchement des activités de recherche, en évitant aux équipes de chercheurs de connaître l'isolement, notamment dans les régions périphériques ou moins favorisées de la Communauté. Il est besoin, pour favoriser le développement de ce potentiel de connaissances en donnant une impulsion particulière à la formation et à la mobilité des chercheurs, d'améliorer l'accessibilité des infrastructures de recherche,
- préconise le respect dans la recherche de l'égalité des chances entre hommes et femmes,
- considère qu'il est nécessaire d'intégrer la problématique générique, soit en encourageant la parité dans toutes les actions Marie-Curie, soit en procédant à une évaluation comparée de la participation des deux sexes. Lorsque les programmes les encouragent à poser leur candidature, les chercheuses répondent activement. Depuis 1999, date à laquelle la Commission s'est décidée à lancer une action de sensibilisation à la parité des sexes dans le cadre des bourses Marie-Curie, la situation s'est rééquilibrée,
- considère que la mobilité des chercheurs, par le soutien accordé à des partenariats entre la recherche publique et le monde de l'industrie, doit devenir un élément fondamental dans l'acquisition et la transmission du savoir,
- souligne la nécessité de soutenir des actions concrètes pour aider l'éclosion d'une nouvelle génération de chercheurs, qui devront se former et se préparer à la pratique de la science et de ses applications,
- rappelle qu'il convient de créer les conditions d'un retour des chercheurs vers leur pays d'origine en y améliorant les conditions d'emploi et en leur garantissant une juste protection sociale,
- souligne que la mobilité doit être envisagée comme un choix et une chance. Dans une action en faveur de la mobilité, le chercheur ne doit pas chercher un moyen de s'échapper, mais y trouver l'occasion de travailler à l'étranger pour enrichir son bagage de connaissances et échanger, voire "exporter" son expérience. Les possibilités qu'offre la mobilité, en tant qu'outil de diffusion des savoirs et des techniques, devraient être mieux exploitées tant au niveau national qu'europpéen,

- affirme que l'Union européenne dispose d'un point fort avec la qualité de ses chercheurs et de ses techniciens. Les compétences tant individuelles que collectives de ses scientifiques constituent pour l'Europe un atout maître, qu'elle ne doit pas laisser perdre.

AMENDEMENTS

La commission de la culture et de l'éducation invite la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans son rapport les amendements suivants:

Texte proposé par la Commission¹

Amendements du Parlement

Amendement 1 Considérant 8

(8) Les activités de recherche menées dans le cadre du présent programme devraient respecter des principes éthiques fondamentaux, notamment ceux qui sont énoncés dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

(8) Les activités de recherche menées dans le cadre du présent programme devraient respecter des principes éthiques fondamentaux, notamment ceux qui sont énoncés dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, ***et réaffirmer la valeur civique et humaniste de la recherche, dans le respect de la diversité éthique et culturelle.***

Justification

Plus que jamais, la recherche connaît une tension, tantôt féconde, tantôt stérilisante, entre ses progrès impressionnants et la société dans sa structure économique, politique et culturelle. Il convient de se pencher sur les questions que l'éthique et la pluralité des points de vue dans la culture posent au monde de la recherche.

Amendement 2 Considérant 9

(9) Le programme-cadre ***devrait*** contribuer à la promotion du développement durable.

(9) Le programme-cadre ***doit*** contribuer à la promotion du développement durable.

Amendement 3 Considérant 10 bis (nouveau)

¹ Non encore publié au JO.

(10 bis) À des fins de simplification et en vue de réduire les coûts des appels d'offres, la Commission devrait prévoir la création d'une base de données destinée à informer les participants à l'appel d'offres.

Justification

Cet amendement vise à faciliter l'accès au programme pour les instituts de recherche européens et pour les personnes intéressées à un appel d'offres.

Amendement 4
Article 8, paragraphe 5

5. La Commission informe régulièrement le comité de l'évolution générale de la mise en œuvre du programme spécifique, et notamment de l'état d'avancement de toutes les actions de RDT financées au titre du programme.

5. La Commission informe régulièrement le comité **et la commission compétente du Parlement européen** de l'évolution générale de la mise en œuvre du programme spécifique, et notamment de l'état d'avancement de toutes les actions de RDT financées au titre du programme.

Justification

La Commission énonce ici les dispositions relatives à la procédure de comitologie dans le cadre de la coopération avec le Conseil. Il convient d'informer également la deuxième branche de l'autorité budgétaire de l'exécution du programme.

Amendement 5
Article 8, paragraphe 5 bis (nouveau)

5 bis. La Commission soumet aux organes compétents le présent acte ainsi qu'un rapport sur la mise en œuvre du programme spécifique aux fins d'un nouvel examen, et ce en temps utile pour que la procédure de modification de cet acte puisse s'achever fin 2010.

Justification

L'examen de la décision pendant la durée prévue (examen à mi-parcours) permet de réagir, dans le cadre d'une évaluation et, le cas échéant, d'une correction, à des problèmes pouvant se produire lors de la mise en œuvre ainsi qu'à d'autres types de problèmes. Étant donné que, dans la pratique, il faut une phase de rodage, l'examen a lieu un an après la mi-période du programme, qui permet plus de fiabilité dans l'évaluation.

Amendement 6
Annexe, introduction, alinéa 1

Dans le domaine scientifique et technologique, **la quantité et la qualité des ressources humaines constituent des avantages concurrentiels déterminants.** L'objectif stratégique global du présent programme est d'augmenter l'attrait de l'Europe pour les chercheurs ; c'est une condition préalable à l'accroissement des capacités et des performances de l'Europe en matière de recherche et de développement technologique ainsi qu'à la consolidation et à l'approfondissement de l'Espace européen de la recherche. Pour atteindre cet objectif, on recherchera un fort effet structurant sur l'organisation, l'exécution et la qualité de la formation dispensée aux chercheurs, sur le développement actif de la carrière des chercheurs, sur le partage des connaissances entre secteurs et organismes de recherche au travers de ces derniers, et sur une importante participation des femmes dans le domaine de la recherche et du développement, et ce dans toute l'Europe.

Dans le domaine scientifique et technologique, **les ressources humaines sont importantes pour la compétitivité et le développement qui se fondent de plus en plus sur le savoir.** L'objectif stratégique global du présent programme est d'augmenter l'attrait de l'Europe pour les chercheurs ; c'est une condition préalable à l'accroissement des capacités et des performances de l'Europe en matière de recherche et de développement technologique ainsi qu'à la consolidation et à l'approfondissement de l'Espace européen de la recherche. Pour atteindre cet objectif, on recherchera un fort effet structurant sur l'organisation, l'exécution et la qualité de la formation dispensée aux chercheurs, sur le développement actif de la carrière des chercheurs, sur le partage des connaissances entre secteurs et organismes de recherche au travers de ces derniers, et sur une importante participation des femmes dans le domaine de la recherche et du développement, et ce dans toute l'Europe.

Amendement 7
Annexe, introduction, alinéa 2

Le programme sera mis en œuvre moyennant des investissements systématiques en faveur du personnel, principalement par la mise en place d'un ensemble cohérent d'actions «Marie Curie» visant à développer les qualifications et les compétences des chercheurs à tous les stades de leur carrière, depuis la formation initiale jusqu'au développement de la carrière, en passant par la formation tout au long de la vie. Les actions «Marie Curie» ont pour lignes directrices la mobilité, dans ses dimensions transnationale et intersectorielle, la reconnaissance de l'expérience acquise dans des secteurs et pays différents et

Le programme sera mis en œuvre moyennant des investissements systématiques en faveur du personnel, principalement par la mise en place d'un ensemble cohérent d'actions «Marie Curie» visant à développer les qualifications et les compétences des chercheurs à tous les stades de leur carrière, depuis la formation initiale jusqu'au développement de la carrière, en passant par la formation tout au long de la vie. Les actions «Marie Curie» ont pour lignes directrices la mobilité, dans ses dimensions transnationale et intersectorielle, la reconnaissance de l'expérience acquise dans des secteurs et pays différents et

l'établissement de conditions de travail adéquates.

l'établissement de conditions de travail adéquates. ***La mobilité des chercheurs est un élément fondamental de l'acquisition et du partage des connaissances. Il convient d'encourager tant la mobilité des chercheurs européens vers d'autres continents que l'admission par l'Union européenne de chercheurs issus de pays tiers et leur transfert en son sein.***

Amendement 8

Annexe, introduction, alinéa 3

Les actions «Marie Curie» seront ouvertes à tous les domaines de recherche et de développement technologique prévus par le traité. Les domaines de recherche seront librement choisis par les candidats. Néanmoins, il restera possible de cibler certaines activités du programme sur des disciplines scientifiques ou des domaines technologiques, sur des régions participantes, sur des types d'organismes de recherche ou sur des populations de chercheurs, par exemple, afin de tenir compte de l'évolution des besoins de l'Europe en matière de formation des chercheurs, de mobilité, de développement de carrière et de partage des connaissances. Il sera notamment possible de lancer des appels conjoints concernant d'autres volets du programme-cadre.

Les actions «Marie Curie» seront ouvertes à tous les domaines de recherche et de développement technologique prévus par le traité. Les domaines de recherche seront librement choisis par les candidats. Néanmoins, il restera possible de cibler certaines activités du programme sur des disciplines scientifiques ou des domaines technologiques, sur des régions participantes, sur des types d'organismes de recherche ou sur des populations de chercheurs, par exemple, afin de tenir compte de l'évolution des besoins de l'Europe en matière de formation des chercheurs, de mobilité, de développement de carrière et de partage des connaissances. ***Ce système de bourses pour le développement devrait contribuer au développement de nouvelles compétences dans les organismes de recherche établis dans les régions moins favorisées.*** Il sera notamment possible de lancer des appels conjoints concernant d'autres volets du programme-cadre.

Amendement 9

Annexe, introduction, alinéa 4

Une ***forte*** participation des entreprises, y compris des PME, est considérée comme une valeur ajoutée déterminante pour le présent programme. Toutes les actions

Une participation des entreprises, y compris des PME, est considérée comme une valeur ajoutée déterminante pour le présent programme. Toutes les actions «Marie

«Marie Curie» encourageront l'intensification de la coopération entre entreprises et universités au niveau de la formation des chercheurs, du développement de la carrière et du partage des connaissances, mais une action sera spécifiquement consacrée aux passerelles et partenariats entre ces deux sphères.

Curie» encourageront l'intensification de la coopération entre entreprises et universités au niveau de la formation des chercheurs, du développement de la carrière et du partage des connaissances, mais une action sera spécifiquement consacrée aux passerelles et partenariats entre ces deux sphères. ***Il convient de préserver, au cœur même de la coopération entre entreprises et universités, la liberté académique des chercheurs.***

Justification

Dans les partenariats entre le monde universitaire et les entreprises, il ne devrait exister de pressions ni politiques ni financières.

Amendement 10

Annexe, introduction, alinéa 6

Il sera dûment tenu compte des principes de développement durable et d'égalité entre hommes et femmes. Le programme vise à garantir l'intégration de la dimension de l'égalité entre hommes et femmes en encourageant l'égalité des chances dans toutes les actions «Marie Curie» et en évaluant comparativement la participation des chercheurs des deux sexes (l'objectif étant fixé à 40% de femmes au moins). En outre, les actions seront conçues pour permettre aux chercheurs de parvenir à un équilibre adéquat entre vie professionnelle et vie privée et pour les aider à reprendre leur carrière après une interruption. Par ailleurs, les aspects éthiques, sociaux, juridiques et les aspects culturels plus larges des activités de recherche à entreprendre et de leurs applications potentielles, ainsi que les incidences socio-économiques du développement scientifique et technologique et la prospective dans les domaines scientifiques et technologiques seront, le cas échéant, abordés dans le cadre du présent programme spécifique.

Il sera dûment tenu compte des principes de développement durable et d'égalité entre hommes et femmes. Le programme vise à garantir l'intégration de la dimension de l'égalité entre hommes et femmes en encourageant l'égalité des chances dans toutes les actions «Marie Curie» et en évaluant comparativement la participation des chercheurs des deux sexes (l'objectif étant fixé à 40% de femmes au moins). ***Il convient d'améliorer l'efficacité du système de protection en matière d'égalité sexuelle et les actions liées visant à promouvoir la parité dans l'ensemble du programme-cadre. L'aide financière aux chercheuses, par le canal des bourses Marie-Curie, est une condition importante, surtout pour celles qui regagnent le milieu de la recherche après une période d'absence due à la maternité.*** En outre, les actions seront conçues pour permettre aux chercheurs de parvenir à un équilibre adéquat entre vie professionnelle et vie privée et pour les aider à reprendre leur carrière après une interruption. Par ailleurs, les aspects éthiques, sociaux, juridiques et les aspects culturels plus larges des activités de

recherche à entreprendre et de leurs applications potentielles, ainsi que les incidences socio-économiques du développement scientifique et technologique et la prospective dans les domaines scientifiques et technologiques seront, le cas échéant, abordés dans le cadre du présent programme spécifique.

Justification

La promotion des femmes dans la recherche exige une politique innovante. Les carrières dans la recherche ne doivent pas être considérées comme contraires aux obligations familiales. Il importe de favoriser les bonnes pratiques, comme la souplesse de l'horaire de travail.

Amendement 11

Annexe, introduction, alinéa 8 bis (nouveau)

Il est fondamental de renforcer le lien entre la recherche et les processus de réforme et de convergence des cycles universitaires (processus de Bologne), de manière à favoriser la mobilité des chercheurs, tout en évitant que la convergence ne mène à un modèle exclusivement focalisé sur la conclusion rapide des études supérieures, au détriment de l'expérience à l'étranger.

Amendement 12

Annexe, "La dimension internationale", alinéa 2, point i)

i) bourses internationales "sortantes", ***assorties d'une phase de retour obligatoire***, pour des chercheurs expérimentés dans le cadre de la formation tout au long de la vie et de la diversification des compétences, afin d'acquérir des qualifications et des connaissances nouvelles;

i) bourses internationales "sortantes", ***accompagnées de mesures visant à éliminer les obstacles au retour au pays d'origine et à garantir la continuité du travail ou assorties, si la condition a été acceptée au préalable par l'intéressé, d'une obligation de remboursement en cas de séjour de longue durée à l'étranger***, pour des chercheurs expérimentés dans le cadre de la formation tout au long de la vie et de la diversification des compétences, afin d'acquérir des qualifications et des connaissances nouvelles;

Justification

Un chercheur (ou une autre personne) ne peut être juridiquement contraint de retourner dans son pays d'origine.

Amendement 13 Annexe, "Actions spécifiques"

Pour soutenir la création d'un véritable marché européen de l'emploi pour les chercheurs, un ensemble cohérent d'actions d'accompagnement devra être mis en œuvre en vue de supprimer les obstacles à la mobilité et d'améliorer les perspectives de carrière des chercheurs en Europe. Ces actions viseront, en particulier, à susciter l'intérêt des parties intéressées et du grand public, notamment par l'attribution de prix «Marie Curie», à stimuler et à soutenir les initiatives au niveau des États membres et à compléter les actions communautaires.

Pour soutenir la création d'un véritable marché européen de l'emploi pour les chercheurs, un ensemble cohérent d'actions d'accompagnement devra être mis en œuvre en vue de supprimer les obstacles à la mobilité et d'améliorer les perspectives de carrière des chercheurs en Europe. Ces actions viseront, en particulier, à susciter l'intérêt des parties intéressées et du grand public, notamment par l'attribution de prix «Marie Curie», à stimuler et à soutenir les initiatives au niveau des États membres et à compléter les actions communautaires.
Toutes les actions Marie-Curie devront garantir aux chercheurs porteurs de handicap l'égalité des chances et supprimer tous les obstacles qu'ils rencontrent.

PROCÉDURE

Titre	Programme spécifique "Personnel" mettant en œuvre le 7 ^e programme-cadre (2007-2013) de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration
Références	COM(2005)0442 – C6-0383/2005 – 2005/0187(CNS)
Commission compétente au fond	ITRE
Avis émis par Date de l'annonce en séance	CULT 17.11.2005
Rapporteur pour avis Date de la nomination	Giovanni Berlinguer 4.10.2005
Examen en commission	23.1.2006 23.2.2006
Date de l'adoption	21.3.2006
Résultat du vote final	+: 25 –: 1 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Maria Badia I Cutchet, Christopher Beazley, Ivo Belet, Giovanni Berlinguer, Guy Bono, Marie-Hélène Descamps, Claire Gibault, Vasco Graça Moura, Lissy Gröner, Luis Herrero-Tejedor, Ruth Hieronymi, Manolis Mavrommatis, Marianne Mikko, Ljudmila Novak, Doris Pack, Rolandas Pavilionis, Zdzisław Zbigniew Podkański, Christa Prets, Karin Resetarits, Nikolaos Sifunakis, Helga Trüpel, Henri Weber, Thomas Wise
Suppléants présents au moment du vote final	Gyula Hegyi, Mario Mauro, Jaroslav Zvěřina